



Comité PACA – CTR AG 2019

Bouteille Composite : Mise au point

Contrairement à ce que j'ai pu laisser entendre dans une information sur l'arrêté de novembre 2017, les bouteilles en **matériaux composites ne sont pas concernées par la requalification tous les 6 ans**, qu'elles aient subi des tests de vieillissement ou non.

Leur validité reste inspection tous les ans, et requalification tous les 2 ans



Comité PACA – CTR

AG 2019

AVANT 01/01/2018			APRES 01/01/2018	
Bloc plongées	2 ans	Régime normal	2 ans	Régime normal
Bloc plongées	5 ans	Arrêté 15/03/2000	6 ans	Soumis au régime du cahier des charges
BLOCS COMPOSITES : NON CONCERNEES PAR LE CAHIER DES CHARGES : TIV Non COMPETENT !!				
Blocs composites	2 ans	Régime normal	2 ans	Régime normal
Blocs composites	5 ans	Régime normal	6 ans	Si test de vieillissement effectués selon cahier des charges industriels

Les Bouteilles autres que métalliques utilisées pour la plongée subaquatique sont exclues du cahier des charges vieillissement

Comité PACA – CTR

AG 2019

CAHIER DES CHARGES RELATIF AU SUIVI DU VIEILLISSEMENT EN SERVICE

Bouteilles d'appareils respiratoires construites en matériaux composites

Contrôle avant remplissage, inspection périodique et requalification périodique

Sont exclues du champ d'application les bouteilles bobinées en fibre de verre. Cette restriction ne concerne pas les couches de composites à base de fibre de verre situées à l'extérieur de la bouteille et dont le but est de protéger le matériau composite structurel constitué d'une autre matière (par exemple, fibre de carbone).

Sont exclues du champ d'application les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique.

Les Bouteilles autres que métalliques utilisées pour la plongée subaquatique sont exclues du cahier des charges vieillissement

Comité PACA – CTR

AG 2019

Section 2

Requalifications périodiques

Art. 18. – I. – L'échéance maximale des requalifications périodiques est fixée à partir de la date de mise en service ou de la dernière requalification périodique :

- deux ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique ainsi que pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques ;
- trois ans pour les récipients ou tuyauteries contenant les fluides suivants lorsque ceux-ci ne peuvent être exempts d'impuretés corrosives : fluor, fluorure de bore, fluorure d'hydrogène, trichlorure de bore, chlorure d'hydrogène, bromure d'hydrogène, dioxyde d'azote, chlorure de carbonyle (ou phosgène), sulfure d'hydrogène ;
- six ans pour les récipients ou tuyauteries contenant un fluide toxique (toxicité aiguë par voie orale : catégories 1 et 2, toxicité aiguë par voie cutanée : catégories 1 et 2, toxicité aiguë par inhalation : catégories 1, 2 et 3, ou toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : catégorie 1), ou un fluide corrosif vis-à-vis des parois de l'équipement sous pression ;
- six ans pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques ayant fait l'objet d'essais de contrôle du vieillissement lors de leur fabrication selon un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de la sécurité industrielle en annexe 1 ;
- six ans pour les bouteilles de plongée dont l'inspection périodique a été effectuée au moins annuellement ou avant leur utilisation quand la visite a été réalisée depuis plus d'un an, dans les conditions définies par la dernière version du cahier des charges relatif à l'inspection périodique des bouteilles métalliques utilisées pour la plongée subaquatique visé en annexe 1 du présent arrêté ministériel ;
- dix ans pour les autres récipients ou tuyauteries ainsi que pour les générateurs de vapeur.



Comité PACA – CTR

AG 2019

Bilan Formation TIV 2018

Date formation	Lieu	Formateur délégué	Type	Date validation	▼	Détail
18/11/2018	MARSEILLE	LECOQ MARC	Recyclage	18/11/2018		🔍
18/11/2018	Marseille	LECOQ MARC	Formation Initiale	18/11/2018		🔍
27/10/2018	GAP	LECOQ MARC	Recyclage	28/10/2018		🔍
25/03/2018	PUGET SUR ARGENS	LECOQ MARC	Formation Initiale	25/03/2018		🔍
04/03/2018	SIX FOUR	COPPOLA GEORGES	Formation Initiale	22/03/2018		🔍
04/03/2018	ISLE-SUR-LA-SORGUE	HALLER ERIC	Formation Initiale	04/03/2018		🔍
24/02/2018	Golfe Juan	PORTANELLI MICHEL	Formation Initiale	27/02/2018		🔍
20/01/2018	Marseille	ONCIRK RADEK	Formation Initiale	31/01/2018		🔍

Pour un total de 62 personnes



Comité PACA – CTR

AG 2019

Formation TIV 2019

Depuis cette année, le fonctionnement est le suivant :

Début d'année : les stages de formation sont gérées par les CODEP/CTD

La CTR organise un stage en fin d'année (4eme trimestre)

La CTR reste responsable de la gestion des stages et de leurs inscriptions et clôture sur le site Appli.TIV

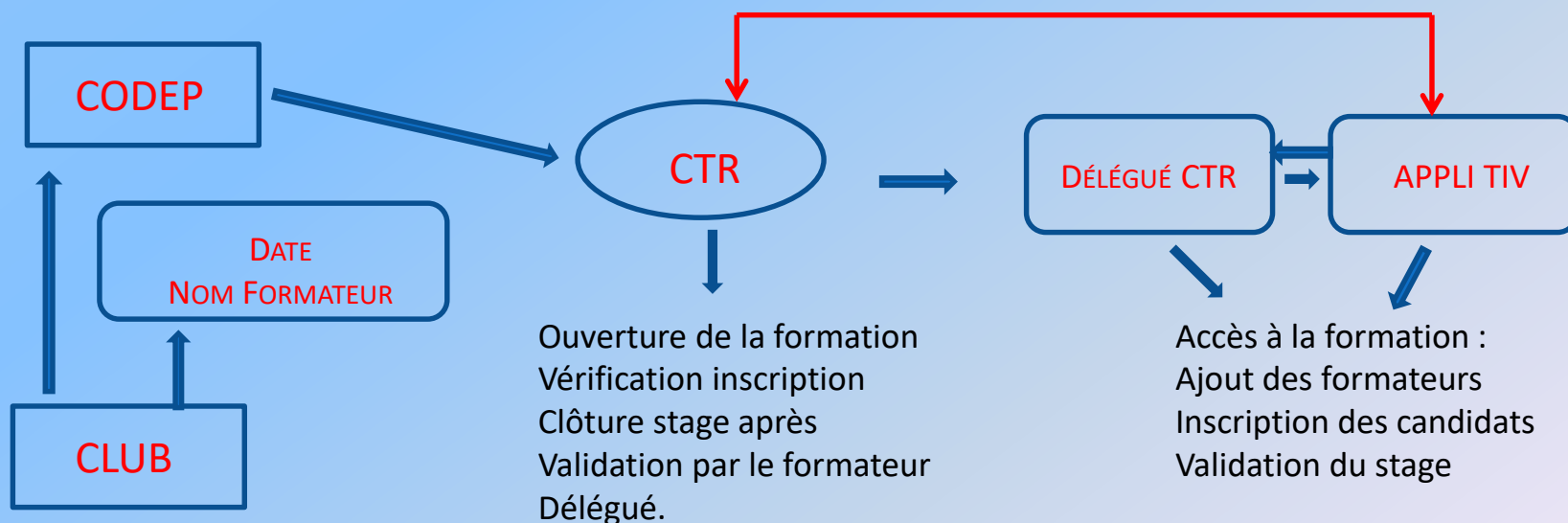
→ Inscription dans la base de données- Élaboration des cartes TIV et envoi au titulaire de manière automatique à l'adresse de la licence



Comité PACA – CTR

AG 2019

Formation TIV 2019



Les points de contacts : les référents TIV départementaux ou régional



Comité PACA – CTR

AG 2019

Formation initiale TIV obtenue	Réactivation au plus tard		Recyclage au plus tard	Remarque
	Avec activité	Sans activité	Avec activité	
Entre 1985 et 31/12/2015	NON	31 décembre 2019	31 décembre 2021	Le décompte commence au 01/01/2017 prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année d'échéance pour les non actifs. Le décompte commence au 01/01/2016 prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année d'échéance pour les actifs.
Entre 01/01/2016 et 31/12/2016	NON	31 décembre 2019	31 décembre 2021	Le décompte commence au 01/01/2017 prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année d'échéance pour les non actifs. Le décompte commence au 01/01/2016 prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année d'échéance.
Entre 01/01/2017 et 31/12/2017	NON	31 décembre 2019	31 décembre 2022	Le décompte commence au 01/01/2017 prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année d'échéance.
A partir du 01/01/2017 Entre 01/01/Année N et 31/12/Année N	NON	31/12/ Année N+2	31/12/Année N+5	Décompte de date à date prolongé au 31/12 de l'année N+5.

Comité PACA – CTR

AG 2019

En résumé, un TIV doit suivre un stage de recyclage tous les cinq ans, à condition qu'il exerce une activité dans une période inférieure à deux ans.

Un TIV n'ayant pas eu d'activité pendant une période égale ou supérieure à deux ans doit suivre un stage de réactivation.

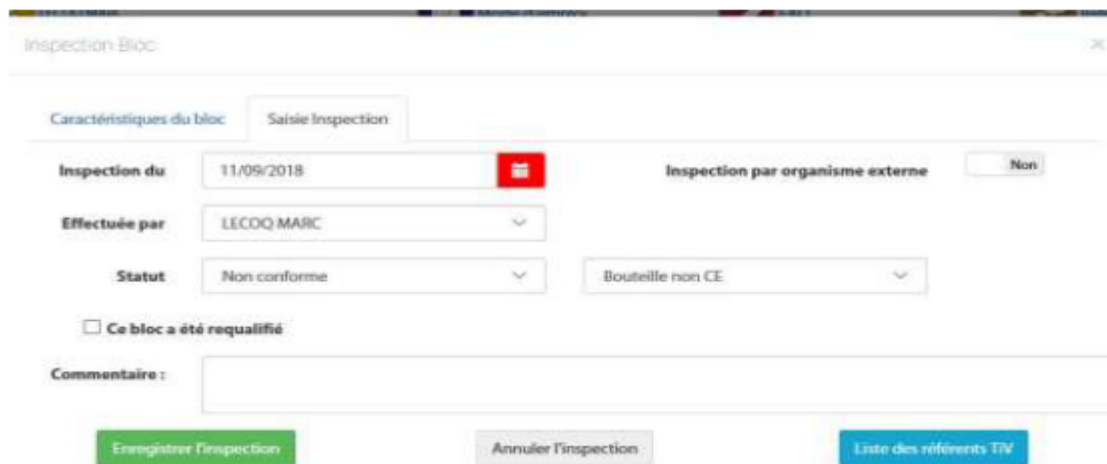
Formation initiale	recyclage	réactivation
Pas de changement	Pour garder leurs prérogatives, les TIV doivent suivre un stage de recyclage dans un délai de 5 ans à compter du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit la formation initiale ou le stage de recyclage précédent (UC13).	TIV n'ayant pas eu d'activité pendant une période égale ou supérieure à deux ans Les TIV n'ayant eu aucune activité pendant une durée égale ou supérieure à 2 ans à compter du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit la formation initiale ou le dernier stage de recyclage, doivent suivre un stage de réactivation (UC14).

Comité PACA – CTR AG 2019

Anomalies

Une analyse des blocs déclarés invalides montrent un pourcentage relativement élevé de blocs déclarés "**Non-conforme/Bouteille non CE**".

Si l'on considère que ce statut de non-conformité est celui qui apparait par défaut lors de la saisie d'une inspection :



Inspection Bloc

Caractéristiques du bloc Saisie Inspection

Inspection du 11/09/2018 Inspection par organisme externe Non

Effectuée par LECOQ MARC

Statut Non conforme Bouteille non CE

Ce bloc a été requalifié

Commentaire :

Enregistrer l'inspection Annuler l'inspection Liste des référents TIV

On peut alors mettre en doute le pourcentage élevé et pencher sur une erreur d'enregistrement.

Il est donc impératif que les TIV, AVANT de valider leurs inspections procèdent à une vérification des informations saisies

Comité PACA – CTR AG 2019

Anomalies

	ROTH	98AA88729	13/01/2018
d	ROTH	EN144066112	30/01/2018
Cela me fait penser à un sch18 numero ROTH, pas FABER	FABER	912021043	30/01/2018
8	FABER	98AA38444433A	10/03/2018
Norme !!	FABER	EN1964-1 04/0...	31/01/2018
	ROTH	96AA8057	22/04/2018
	FABER	EN144EN1964-1	11/01/2018
	FABER	2005-66061	11/01/2018
	ROTH	93AA102089	19/01/2017
	FABER	90AA1710	29/01/2018



Comité PACA – CTR AG 2019

Anomalies

OXY LULU	FABER	0890258/017	26/01/2019
Deco Carbone	██████████	WORTHING... EN 144-1 SA 1...	
253	LUXFER	D016768	26/01/2019
BLOC CLUB N°18	FABER	14/0410/176	22/11/2018


N'aurait jamais dû être inscrite sur l'appli TIV :

-TIV non compétent

-Non concernée par le cahier des charges


Comité PACA – CTR AG 2019

Anomalies



HOME PRODUCTS NEWS SUPPORT

Underwater use of Luxfer full-wrap Type 3 carbon composite cylinders



Luxfer Gas Cylinders has received an increased number of inquiries about underwater use of full-wrapped Type 3 carbon composite cylinders. A Type 3 cylinder is a high-pressure cylinder composed of an all-aluminum liner fully overwrapped with layers of carbon fiber and fiberglass.

According to governing standards to which Luxfer's Type 3 cylinders are designed and approved, these cylinders are not approved for underwater service and should not under any circumstances be used for SCUBA diving, closed-circuit rebreather devices, underwater gas storage or any related underwater applications. These limitations apply to both fresh water and salt water. Aforementioned standards include but may extend beyond ISO 11119, DOT-CFRC, HSE-AL-PW2 and EN12245.

If a Luxfer Type 3 cylinder has been used in underwater service, the cylinder should be immediately removed from service and presented to an authorized retail company for a thorough visual inspection and hydrostatic test.

- According to governing standards to which Luxfer's Type 3 cylinders are designed and approved, these cylinders **are not approved for underwater service** and should not under any circumstances be used for SCUBA diving, closed-circuit rebreather devices, underwater gas storage or any related underwater applications. These limitations apply to both fresh water and salt water.



Comité PACA – CTR AG 2019

Anomalies

